

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 septembre 2022 de 19 heures 31, convoquée pour 19 heures 30, à 21 heures 11, à la salle L'Opale, sise au 510, rue Saint-Isidore à Saint-Lin-Laurentides, en la salle du conseil.

Sont présents :

M. Mathieu Maisonneuve, maire
M. Luc Cyr, conseiller au district n° 1
Mme Cynthia Harrisson-Tessier, conseillère au district n° 2
Mme Lynda Paul, conseillère au district n° 3
M. Mario Chrétien, conseiller au district n° 4
M. Robert Portugais, conseiller au district n° 5
Mme Isabelle Auger, conseillère au district n° 6
M. Pierre Lortie, conseiller au district n° 7
Mme Chantal Lortie, conseillère au district n° 8

Sont également présents :

M. Michaël Tremblay, directeur général
Mme Valérie Plouffe, greffière d'assemblée

367-09-22 OUVERTURE DE LA SÉANCE

PROPOSÉ PAR : Mme Isabelle Auger
APPUYÉ PAR : M. Robert Portugais
ET RÉSOLU : à l'unanimité

À 19 heures 31, convoquée pour 19 heures 30, la séance ordinaire, tenue le 12 septembre 2022, est ouverte.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

368-09-22 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

PROPOSÉ PAR : Mme Lynda Paul
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : à l'unanimité

L'ordre du jour de la séance ordinaire du 12 septembre 2022 est accepté sans modifications.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**369-09-22 NOMINATION D'UNE GREFFIÈRE D'ASSEMBLÉE /
MME VALÉRIE PLOUFFE**

PROPOSÉ PAR : M. Mario Chrétien
APPUYÉ PAR : Mme Lynda Paul
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Chrétien, appuyé par madame la conseillère Lynda Paul et résolu à l'unanimité de nommer Mme Valérie Plouffe à titre de greffière d'assemblée pour la présente séance, et ce, en remplacement de Mme Florine Agbognihoue, greffière adjointe, présentement absente.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**370-09-22 LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU
22 AOÛT 2022**

PROPOSÉ PAR : Mme Isabelle Auger
APPUYÉ PAR : M. Robert Portugais
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Le procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 22 août 2022 est accepté tel que rédigé par la greffière adjointe.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**DÉPÔT DU RAPPORT DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS AUX
FONCTIONNAIRES POUR LA PÉRIODE DU 1ER AU 31 AOÛT 2022**

Attendu que, conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), le trésorier a déposé les certificats attestant l'existence des crédits suffisants aux fins mentionnées aux présentes;

Attendu qu'en vertu de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), il est requis de déposer au conseil municipal un rapport de toute décision prise relativement au pouvoir délégué, et ce, à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant la prise de décision;

Considérant l'attestation de conformité rendue par la direction du Service des finances de la Ville;

De prendre acte du dépôt du rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires pour la période du 1^{er} au 31 août 2022, conformément au *Règlement 636-2020 et ses amendements ayant pour objet la délégation de pouvoirs en matière d'autorisation de certaines dépenses et de ressources humaines*.

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 733-2022
SUR LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE DE
SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Monsieur le conseiller Robert Portugais, par la présente, donne avis de motion, qu'il sera adopté à une séance subséquente, le règlement numéro 733-2022 sur la rémunération des membres du conseil de la Ville de Saint-Lin-Laurentides et présente le projet du règlement numéro 733-2022.

Tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement le 9 septembre 2022. De plus, la lecture du règlement sera dispensée lors de son adoption.

**371-09-22 ADOPTION DU RÉGL. N° 701-2022 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT N° 690-2021 ÉTABLISSANT LA
RÉGLEMENTATION EN MATIÈRE DE CIRCULATION, DE
STATIONNEMENT ET AUTRES RÈGLES CONCERNANT LES
CHEMINS ET LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE SUR LE TERRITOIRE
DE LA VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

PROPOSÉ PAR : Mme Cynthia Harrisson-Tessier
APPUYÉ PAR : M. Luc Cyr
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Considérant que le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides juge nécessaire de revoir sa réglementation en matière de circulation, de stationnement et autres règles concernant les chemins et la sécurité routière sur le territoire de la ville de Saint-Lin-Laurentides;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que les articles 295 et 626 du *Code de la sécurité routière* (L.R.Q., c. C-24.2) et les articles 66, 67 et 79 à 81 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1) permettent de réglementer cette matière;

Attendu que le présent règlement modifie le règlement numéro 690-2021 et ses annexes de la Ville de Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

Attendu qu'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à la séance ordinaire tenue le 22 août 2022 par monsieur le conseiller Pierre Lortie, le tout conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu qu'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil tenue le 22 août 2022;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Cynthia Harrisson-Tessier appuyé par monsieur le conseiller Luc Cyr et résolu à l'unanimité que le règlement portant le numéro 701-2022, soit et est adopté.

Le maire demande le vote. Le règlement est adopté à l'unanimité.

372-09-22 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 712-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 101-2004 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX USAGES DOMESTIQUES

PROPOSÉ PAR : Mme Lynda Paul
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage numéro 101-2004 en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

Attendu que la modification réglementaire est réalisée en conformité avec les objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Montcalm;

Attendu que le présent règlement vise à amender le règlement de zonage de manière à modifier les dispositions relatives aux usages domestiques;

Attendu que l'article 126.1 du règlement de zonage mentionne qu'un seul usage domestique est autorisé dans une habitation;

Attendu que l'article 127.2 du règlement de zonage ne permet pas l'ajout d'un usage domestique commercial lorsque la résidence unifamiliale isolée comporte déjà un autre usage domestique;

Attendu qu'un service de garde en milieu familial et un logement accessoire (intergénération) sont considérés comme des usages domestiques qui ne peuvent être combinés;

Attendu que le conseil considère, compte tenu des besoins actuels en places en garderie et l'augmentation de projets d'ajout de logement accessoire pour accueillir des membres de la famille, que ces deux usages doivent être compatibles;

Attendu qu'un avis de motion et un projet du présent règlement ont été donnés par monsieur le conseiller Robert Portugais lors de la séance du conseil tenue le 9 mai 2022, le tout conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 13 juin 2022, le tout conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.r.Q. c. a-19.1);

Attendu qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 28 juillet 2022 et que zéro (0) citoyens étaient présents;

Attendu qu'un second projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 22 août 2022;

Attendu que le présent règlement comporte des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Lynda Paul, appuyé par monsieur le conseiller Mario Chrétien et résolu à l'unanimité que le présent règlement portant le numéro 712-2022 soit et est adopté.

Le maire demande le vote. Le règlement est adopté à l'unanimité.

373-09-22 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 721-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 101-2004 AFIN DE PERMETTRE LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT DE NIVEAU PRÉSCOLAIRE, ÉLÉMENTAIRE OU SECONDAIRE DU GROUPE D'USAGE « PUBLIC » DE LA CLASSE A DANS LA ZONE R3-8

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : Mme Chantal Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier est à la recherche, à Saint-Lin-Laurentides, d'un terrain pour y établir une école élémentaire anglophone;

Attendu que, selon les demandes de ce groupe, un terrain d'au moins 14 000 m² serait nécessaire, mais celui-ci pourrait atteindre 17 000 à 18 000 m² en fonction des besoins reliés à un agrandissement éventuel;

Attendu qu'en fonction des demandes de ce groupe, différents terrains ont été évalués;

Attendu qu'une telle école aurait pour objet de desservir une clientèle locale, mais aussi provenant de nombreuses autres municipalités limitrophes;

Attendu que plusieurs terrains ont été évalués par la requérante, mais qu'un seul en particulier a suscité l'intérêt de la part de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier;

Attendu que la localisation d'une école anglophone, selon les critères de la Commission scolaire, doit s'effectuer à proximité des axes routiers importants de la ville, afin d'y faciliter le transport scolaire;

Attendu qu'une partie du lot numéro 2 563 821, situé à l'intersection de la 9^e Avenue et de la rue Lebeau conviendrait à la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier;

Attendu qu'il y aura donc lieu que la Ville convienne d'une entente à signer avec la Commission scolaire quant à toutes les conditions relatives à une telle cession;

Attendu qu'un avis de motion a été donné par madame la conseillère Lynda Paul lors de la séance ordinaire tenue le 13 juin 2022, le tout conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu qu'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil tenue le 13 juin 2022;

Attendu qu'un premier projet de règlement a été adopté le 11 juillet 2022, le tout conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.r.Q. c. a-19.1);

Attendu qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 28 juillet 2022 et que zéro (0) citoyens étaient présents;

Attendu qu'un second projet de règlement a été adopté lors de la séance du 22 août 2022;

Attendu que le présent règlement comporte des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Lortie appuyé par madame la conseillère Chantal Lortie et résolu à l'unanimité que le présent règlement portant le numéro 721-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 101-2004 afin de permettre les établissements d'enseignement de niveau préscolaire, élémentaire ou secondaire du groupe d'usage « public » de la classe A dans la zone R3-8, soit et est adopté.

Le maire demande le vote. Le règlement est adopté à l'unanimité.

**374-09-22 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION N° 343-08-22 /
ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT
N° 722-2022 RÉGISSANT LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES**

PROPOSÉ PAR : Mme Chantal Lortie
APPUYÉ PAR : M. Pierre Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides a adopté la résolution numéro 343-08-22, intitulée « Adoption du second projet de règlement numéro 722-2022 régissant la démolition d'immeubles », lors de l'assemblée ordinaire du 22 août 2022, dans laquelle la Ville adoptait le second projet de règlement numéro 722-2022;

Attendu que la Ville désire apporter une modification à la résolution numéro 343-08-22 dans le but de refléter les modifications recommandées par la MRC de Montcalm suite à l'analyse du premier projet du règlement 722-2022;

Attendu que la résolution devait indiquer les ajouts et modifications suivantes :

- Ajout d'un 5e « attendu » : « Attendu que, le projet de loi 69 *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* a été sanctionné le 1er avril 2021 et exige la mise en place d'un règlement sur la démolition d'immeubles identifiés à l'inventaire du patrimoine immobilier adopté par la Municipalité régionale de Comté »,
- Modification du point 1 de l'article 1.1.5 pour indiquer « L'Annexe " A ", intitulée " Inventaire du patrimoine immobilier du territoire de Saint-Lin-Laurentides adopté par la MRC de Montcalm " »,
- Modification du point 2 de l'article 2.1.2 pour indiquer : « la liste des bâtiments identifiés en Annexe A : Inventaire du patrimoine immobilier du territoire de Saint-Lin-Laurentides adopté par la MRC de Montcalm jointe au présent règlement »,
- Ajout des points suivants sous le point d. de l'article 2.1.4 :
 - « - La valeur patrimoniale de l'immeuble;
 - Son histoire et sa contribution à l'histoire locale;
 - Son degré d'authenticité et d'intégrité;
 - Sa représentativité d'un courant architectural particulier;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

- Sa contribution à un ensemble à préserver »,
- Ajout au point 3 de l'article 2.2.3 pour indiquer : « Municipalité Régionale de Comté »,
- Ajout du point 6 à l'article 2.3.2 pour indiquer : « Considérer l'avis du Comité consultatif d'urbanisme »;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Chantal Lortie, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Lortie et résolu à l'unanimité que la résolution 343-08-22 soit modifiée afin d'y apporter les modifications demandées par la MRC de Montcalm lors du processus d'adoption du second projet de règlement numéro 722-2022.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

375-09-22 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 722-2022 RÉGISSANT LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

PROPOSÉ PAR : Mme Chantal Lortie
APPUYÉ PAR : M. Pierre Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le pouvoir habilitant pour l'adoption d'un règlement régissant la démolition d'immeubles se trouve aux articles 148.0.1 à 148.0.26 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1) et à l'article 141 de la Loi sur le patrimoine culturel (R.L.R.Q., c. P-9.002);

Attendu que le règlement régissant la démolition d'immeubles vise à assurer le contrôle de la démolition de tout immeuble visé en interdisant la démolition, à moins que le propriétaire n'ait au préalable obtenu un certificat d'autorisation à cet effet;

Attendu que ce règlement représente un instrument de choix afin d'assurer la protection du patrimoine bâti et la réutilisation adéquate du sol dégagé;

Attendu que, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* de la province de Québec, le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides peut adopter un règlement régissant la démolition d'immeubles sur le territoire de la Ville;

Attendu que, le projet de loi 69 Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives a été sanctionné le 1^{er} avril 2021 et exige la mise en place d'un règlement sur la démolition d'immeubles identifiés à l'inventaire du patrimoine immobilier adopté par la Municipalité régionale de Comté;

Attendu que l'article 148.0.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet au conseil municipal de s'attribuer les fonctions conférées à un comité de démolition par le chapitre V.0.1 du Titre I de cette loi;

Attendu qu'un avis de motion a été donné par madame la conseillère Chantal Lortie lors de la séance ordinaire tenue le 13 juin 2022, le tout conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que le projet du présent règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil tenue le 13 juin 2022;

Attendu qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 11 juillet 2022, le tout conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.r.Q. c. a-19.1);

Attendu qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 28 juillet 2022 et que zéro (0) citoyens étaient présents;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu qu'un second projet de règlement a été adopté lors de la séance du 22 août 2022;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Chantal Lortie, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Lortie et résolu à l'unanimité que le présent règlement portant le numéro 722-2022 régissant la démolition d'immeubles soit et est adopté.

Le maire demande le vote. Le règlement est adopté à l'unanimité.

**376-09-22 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION N° 344-08-22 /
ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT
N° 723-2022 RELATIF À L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN
DES BÂTIMENTS**

PROPOSÉ PAR : Mme Lynda Paul
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides a adopté la résolution numéro 344-08-22, intitulée « Adoption du second projet de règlement numéro 723-2022 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments », lors de l'assemblée ordinaire du 22 août 2022, dans laquelle la Ville adoptait le second projet de règlement numéro 723-2022;

Attendu que la Ville désire apporter une modification à la résolution numéro 344-08-22 dans le but de refléter les modifications recommandées par la MRC de Montcalm suite à l'analyse du premier projet du règlement 723-2022;

Attendu que la résolution devait indiquer les ajouts et modifications suivantes :

- Ajout à la suite du 2e paragraphe de l'article 1.1.4 : « sauf si ce bâtiment est inscrit à l'inventaire du patrimoine immobilier du territoire de Saint-Lin-Laurentides adopté par la MRC de Montcalm »;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Lynda Paul, appuyé par monsieur le conseiller Mario Chrétien et résolu à l'unanimité que la résolution 344-08-22 soit modifiée afin d'y apporter les modifications demandées par la MRC de Montcalm lors du processus d'adoption du second projet de règlement numéro 723-2022.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**377-09-22 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 723-2022 RELATIF À
L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS**

PROPOSÉ PAR : M. Mario Chrétien
APPUYÉ PAR : Mme Lynda Paul
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le conseil municipal désire assurer des conditions de logement acceptables pour tous les résidents de la ville de Saint-Lin-Laurentides;

Attendu le projet de *Loi 69* qui exige la mise en place d'un « Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments » pour toutes les municipalités;

Attendu que le présent règlement vise à octroyer aux officiers municipaux des pouvoirs d'intervention lorsqu'un bâtiment est mal entretenu ou laissé à l'abandon;

Attendu l'importance de maintenir les immeubles patrimoniaux en bon état;

Attendu les pouvoirs conférés aux municipalités en matière d'insalubrité par les articles 55 à 58 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1);

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu les pouvoirs conférés aux municipalités en matière d'occupation et d'entretien des bâtiments par les articles 145.41 à 145.41.5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

Attendu les pouvoirs généraux conférés aux municipalités par les articles 369 et 411 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et par l'article 137 de la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* (projet de loi 69);

Attendu qu'un avis de motion a été donné par monsieur le conseiller Mario Chrétien lors de la séance ordinaire tenue le 13 juin 2022, le tout conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que le projet du présent règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil tenue le 13 juin 2022;

Attendu qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 11 juillet 2022, le tout conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.r.Q. c. a-19.1);

Attendu qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 28 juillet 2022 et que zéro (0) citoyens étaient présents;

Attendu qu'un second projet de règlement a été adopté lors de la séance du 22 août 2022;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Mario Chrétien, appuyé par madame la conseillère Lynda Paul et résolu à l'unanimité que le présent règlement portant le numéro 723-2022 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments soit et est adopté.

Le maire demande le vote. Le règlement est adopté à l'unanimité.

378-09-22 AVIS DE MOTION ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT DE REMPLACEMENT N° 732-2022 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT N° 710-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 101-2004 AFIN D'INTÉGRER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX ZONES POTENTIELLEMENT EXPOSÉES AUX GLISSEMENTS DE TERRAIN DANS LE BUT DE SE CONFORMER À LA RÉSOLUTION N° 2022-08-12533 DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MONTCALM

PROPOSÉ PAR : Mme Isabelle Auger
APPUYÉ PAR : M. Robert Portugais
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Ville a adopté le règlement 710-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 101-2004 afin d'intégrer les dispositions relatives aux zones potentiellement exposées aux glissements de terrain par la résolution numéro 261-06-22;

Attendu que ce règlement a fait l'objet d'une analyse par le directeur du service de l'aménagement et de l'environnement en vue d'évaluer sa conformité au schéma d'aménagement et de développement tel que prévue aux articles 137.2 à 137.4.1. de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

Attendu que la résolution numéro 2022-08-12533 de la MRC de Montcalm désapprouve le projet de règlement numéro 710-2022 en indiquant des points de non-conformité;

Attendu que le présent règlement remplace le règlement 710-2022 dans le but de se conformer aux demandes et commentaires énumérés à la résolution numéro 2022-08-12533 de la MRC de Montcalm;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que le présent règlement sera adopté en conformité aux articles 137.6 et 137.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) et uniquement pour assurer sa conformité aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Isabelle Auger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Portugais et résolu à l'unanimité que le présent projet de règlement portant le numéro 732-2022, soit et est adopté.

Le maire demande le vote. Le projet de règlement est adopté à l'unanimité.

379-09-22 ADJUDICATION ÉMISSION OBLIGATIONS / DEMANDE DE SOUMISSIONS RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 5 704 000,00 \$ / CASGRAIN & COMPAGNIE LIMITÉE

PROPOSÉ PAR : M. Luc Cyr
APPUYÉ PAR : Mme Cynthia Harrisson-Tessier
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que l'ouverture de soumissions a eu lieu le 12 septembre 2022 à 15 heures au ministère des Finances du Québec;

Attendu une échéance moyenne de 4 ans et 5 mois;

Attendu que, conformément aux règlements d'emprunts numéro 375-2011, 378-2011, 369-2011, 349-2010, 307-2009, 519-2015, 524-2015, 558-2016, 671-2021, 692-2021, 669-2020, 700-2022 et 645-2020, la Ville de Saint-Lin-Laurentides souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 22 septembre 2022, au montant de 5 704 000,00 \$;

Attendu qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article :

1 – CASGRAIN & COMPAGNIE LIMITÉE

300 000,00 \$	4,35000 %	2023
314 000,00 \$	4,35000 %	2024
328 000,00 \$	4,35000 %	2025
343 000,00 \$	4,30000 %	2026
4 419 000,00 \$	4,25000 %	2027

Prix : 98,64440 Coût réel : 4,60328 %

2 – VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

300 000,00 \$	4,40000 %	2023
314 000,00 \$	4,40000 %	2024
328 000,00 \$	4,35000 %	2025
343 000,00 \$	4,25000 %	2026
4 419 000,00 \$	4,25000 %	2027

Prix : 98,62200 Coût réel : 4,60819 %

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

3 – VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

300 000,00 \$	4,25000 %	2023
314 000,00 \$	4,25000 %	2024
328 000,00 \$	4,25000 %	2025
343 000,00 \$	4,25000 %	2026
4 419 000,00 \$	4,25000 %	2027

Prix : 98,57302 Coût réel : 4,61069 %

4 – VALEURS MOBILIÈRES BANQUE NATIONALE INC.

300 000,00 \$	4,35000 %	2023
314 000,00 \$	4,35000 %	2024
328 000,00 \$	4,35000 %	2025
343 000,00 \$	4,30000 %	2026
4 419 000,00 \$	4,25000 %	2027

Prix : 98,60800 Coût réel : 4,61256 %

Attendu le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme Casgrain & Compagnie limitée est la plus avantageuse;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Luc Cyr, appuyé par madame la conseillère Cynthia Harrisson-Tessier et résolu à l'unanimité :

- que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
- que l'émission d'obligations au montant de 5 704 000,00 \$ de la Ville de Saint-Lin-Laurentides soit adjugée à la firme Casgrain & compagnie limitée;
- que demande soit faite à ce dernier de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;
- que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
- que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise secrétaire-trésorier (directeur du Service des finances) à signer le document requis par le système bancaire canadien, intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
- que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le secrétaire-trésorier (directeur du Service des finances) soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**380-09-22 CONCORDANCE ET COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À
UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT
DE 5 704 000,00 \$**

PROPOSÉ PAR : M. Luc Cyr
APPUYÉ PAR : Mme Cynthia Harrisson-Tessier
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 5 704 000,00 \$ qui sera réalisé le 22 septembre 2022, réparti comme suit :

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Numéro des règlements d'emprunts	Pour un montant de
375-2011	21 200,00 \$
378-2011	7 700,00 \$
369-2011	431 900,00 \$
349-2010	935 200,00 \$
307-2009	216 900,00 \$
519-2015	27 100,00 \$
524-2015	110 200,00 \$
558-2016	273 800,00 \$
671-2021	980 000,00 \$
692-2021	572 770,00 \$
669-2020	83 030,00 \$
700-2022	1 938 000,00 \$
645-2020	106 200,00\$

Attendu qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

Attendu que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéro 369-2011, 349-2010, 519-2015, 524-2015, 558-2016, 671-2021, 692-2021, 669-2020, 700-2022 et 645-2020 la Ville de Saint-Lin-Laurentides souhaite émettre pour un terme plus court que celui originalement fixé à ces règlements;

Attendu que, en date du 23 août 2021, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

Attendu que l'émission d'obligations qui sera réalisée le 23 septembre 2021 inclut les montants requis pour ce refinancement;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Luc Cyr, appuyé par madame la conseillère Cynthia Harrisson-Tessier et résolu l'unanimité :

- que le préambule fasse partie intégrante des présentes;
- que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :
 1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 22 septembre 2022;
 2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 22 mars et le 22 septembre de chaque année;
 3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
 4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier (directeur du Service des finances) à signer le document requis par le système bancaire canadien, intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant:

C.D. DE MONTCALM ET DE LA OUAREAU
915, 12^E AVENUE
SAINT-LIN-LAURENTIDES (QUÉBEC) J5M 2W1

8. que les obligations soient signées par le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le secrétaire-trésorier (directeur général) ou trésorier (directeur du Service des finances), et que la Ville de Saint-Lin-Laurentides, tel que permis par la loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;
- qu'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéro 369-2011, 349-2010, 519-2015, 524-2015, 558-2016, 671-2021, 692-2021, 669-2020, 700-2022 et 645-2020 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq ans** (à compter du 22 septembre 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**381-09-22 SIGNATURE DES EFFETS BANCAIRES DE
SAINT-LIN-LAURENTIDES**

PROPOSÉ PAR : Mme Lynda Paul
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Que les personnes suivantes soient autorisées à signer les chèques et les effets bancaires de tous les comptes ouverts de la Ville de Saint-Lin-Laurentides à la Caisse Desjardins de Montcalm et de la Ouareau et à la Banque Nationale, ainsi que tous les documents municipaux, conjointement, s'il y a lieu, avec le directeur général, monsieur Michaël Tremblay, ou son suppléant, et/ou le directeur des finances, monsieur Sylvain Martel, ou son suppléant :

- M. Luc Cyr,
- M. Mario Chrétien,
- M. Mathieu Maisonneuve,
- M. Pierre Lortie,
- M. Michaël Tremblay,
- M. Richard Dufort,
- M. Sylvain Martel.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**382-09-22 EMBAUCHE PERMANENTE / ADJOINTE DE DIRECTION /
ADMINISTRATION / MME NATHALIE NADEAU**

PROPOSÉ PAR : Mme Chantal Lortie
APPUYÉ PAR : M. Pierre Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu qu'un poste d'adjoint(e) de direction a été créé;

Attendu qu'il y a lieu de combler ledit poste;

Attendu que la Ville a procédé à un affichage à l'externe;

Attendu que Mme Nathalie Nadeau a postulé sur le poste;

Attendu que Mme Nathalie Nadeau a les qualifications et l'expérience nécessaires pour combler ce dernier;

Attendu que la directrice du Service des ressources humaines a émis une recommandation en faveur de cette candidate en date du 31 août 2022;

Attendu que l'embauche sera faite selon les modalités et conditions du contrat de travail offert par la Ville, et ce, à un salaire annuel brut de 63 000,00 \$;

Attendu qu'il a été entendu qu'aucune heure supplémentaire ne sera rémunérée, mais que l'adjointe de direction pourra moduler son horaire, avec l'approbation de son supérieur immédiat, pour compenser les heures supplémentaires réalisées;

Attendu que, pour tout ce qui précède, le conseil municipal désire procéder à l'embauche permanente de Mme Nathalie Nadeau, conditionnellement à la réussite de sa période de probation de six mois débutant au 26 septembre 2022;

Attendu que l'adjointe de direction agira sous l'autorité du directeur général;

Attendu que l'adjointe de direction bénéficiera de deux semaines de vacances annuellement pour la période 2022-2023;

Attendu que la Ville contribuera au régime de retraite simplifié de Mme Nathalie Nadeau à raison des pourcentages et comme décrit ci-dessous :

- aura droit à 4 % pour la première année,
- aura droit à 5 % pour la deuxième année,
- aura droit à 6 % la troisième année et les années subséquentes;

Attendu que l'embauche permanente est aussi conditionnelle à la passation de l'examen médical afin de se conformer aux nouvelles normes d'embauche de la Ville suivant l'adoption de la résolution numéro 067-02-20 lors de l'assemblée ordinaire du 10 février 2020;

Attendu qu'advenant un résultat positif d'ordre médical pouvant empêcher l'employée d'exécuter les fonctions qu'elle est appelée à exercer, la Ville se réserve le droit d'abroger la présente résolution, et ce, sans aucune indemnité;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Chantal Lortie, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Lortie et résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise:

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;
- l'embauche de Mme Nathalie Nadeau au poste-cadre d'adjointe de direction à compter du 26 septembre 2022.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**383-09-22 MUTATION / CONCIERGE PERMANENT / SERVICE DES
LOISIRS, DU SPORT, DE LA CULTURE ET DU TOURISME /
M. GUILLAUME LAVOIE**

PROPOSÉ PAR : M. Luc Cyr
APPUYÉ PAR : Mme Cynthia Harrisson-Tessier
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le poste de concierge permanent à temps plein est vacant suite au départ à la retraite d'un employé;

Attendu qu'il y a lieu de combler ledit poste;

Attendu que M. Guillaume Lavoie, déjà à l'emploi de la Ville, a les qualifications nécessaires pour ledit poste;

Attendu que la directrice du Service des ressources humaines a émis une recommandation en faveur de ce candidat en date du 15 août 2022;

Attendu que, pour tout ce qui précède, le conseil municipal désire procéder à la mutation permanente de M. Guillaume Lavoie;

Attendu que M. Guillaume Lavoie agira sous l'autorité de la directrice du Service des loisirs, du sport, de la culture et du tourisme;

Attendu que le poste est classé A et que M. Guillaume Lavoie sera positionné à l'échelon 2 de cette classe;

Attendu que M. Guillaume Lavoie conservera son ancienneté accumulée depuis la date de son embauche au sein de la Ville;

Attendu que les avantages et les conditions de travail de la convention collective des cols bleus et des cols blancs s'appliquent;

Attendu que l'embauche est conditionnelle à la passation de l'examen médical afin de se conformer aux nouvelles normes d'embauche de la Ville suivant l'adoption de la résolution numéro 067-02-20 lors de l'assemblée ordinaire du 10 février 2020;

Attendu qu'advenant un résultat positif d'ordre médical pouvant empêcher l'employé d'exécuter les fonctions qu'il est appelé à exercer, la Ville se réserve le droit d'abroger la présente résolution, et ce, sans aucune indemnité;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Luc Cyr, appuyé par madame la conseillère Cynthia Harrisson-Tessier et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de la Ville autorise :

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;
- la mutation, rétroactivement au 15 août 2022, de M. Guillaume Lavoie à titre de concierge permanent à temps plein, et qu'à compter de cette date débute la période de probation de six mois, tel que stipulé dans la convention collective des cols bleus et cols blancs, le tout selon les conditions émises dans ladite convention collective en vigueur.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**384-09-22 EMBAUCHE PERMANENTE À TEMPS PARTIEL / BRIGADIÈRE
/ SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES /
MME CAROLE VAILLANCOURT**

PROPOSÉ PAR : M. Mario Chrétien
APPUYÉ PAR : Mme Lynda Paul
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu qu'un poste de brigadier permanent à temps partiel est devenu vacant;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu qu'il y a lieu de combler ledit poste;

Attendu que, de ce fait, la Ville a procédé à un affichage à l'interne, tel que le prescrit la convention collective;

Attendu que la Ville a procédé également, en parallèle, à un affichage à l'externe afin de prévenir l'absence de candidatures à l'interne;

Attendu que Mme Carole Vaillancourt a postulé sur le poste;

Attendu que Mme Carole Vaillancourt a les qualifications et l'expérience nécessaires pour combler ce dernier;

Attendu que la directrice du Service des ressources humaines a émis une recommandation en faveur de cette candidate en date du 22 août 2022;

Attendu que Mme Carole Vaillancourt agira sous l'autorité de la directrice du Service des ressources humaines;

Attendu que Mme Carole Vaillancourt devra signer tous les documents relatifs au code d'éthique des employés de la Ville;

Attendu que le poste est classé A et que Mme Carole Vaillancourt sera positionnée à l'échelon 1 de cette classe;

Attendu que Mme Carole Vaillancourt sera assujettie à la convention collective des cols bleus et cols blancs;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Mario Chrétien, appuyé par madame la conseillère Lynda Paul et résolu à l'unanimité:

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;
- d'embaucher Mme Carole Vaillancourt au poste de brigadière permanente à temps partiel, et ce, rétroactivement au 1er septembre 2022.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

385-09-22 MUTATION / BRIGADIER PERMANENT / SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES / M. STEVEN WHITLOCK

PROPOSÉ PAR : Mme Cynthia Harrisson-Tessier

APPUYÉ PAR : M. Luc Cyr

ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu qu'un poste de brigadier permanent est devenu vacant;

Attendu qu'il y a lieu de combler ledit poste;

Attendu que M. Steven Whitlock a postulé sur le poste;

Attendu que M. Steven Whitlock a les qualifications et l'expérience nécessaires pour combler ce dernier;

Attendu que la directrice du Service des ressources humaines a émis une recommandation en faveur de ce candidat en date du 19 août 2022;

Attendu que M. Steven Whitlock agira sous l'autorité de la directrice du Service des ressources humaines;

Attendu que le poste est classé A et que M. Steven Whitlock sera positionné à l'échelon 1 de cette classe;

Attendu que M. Steven Whitlock conservera son ancienneté accumulée depuis la date de son embauche au sein de la Ville;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que M. Steven Whitlock sera assujetti à la convention collective des cols bleus et cols blancs;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Cynthia Harrisson-Tessier, appuyé par monsieur le conseiller Luc Cyr et résolu à l'unanimité:

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;
- d'embaucher M. Steven Whitlock au poste de brigadier sur appel, et ce, rétroactivement au 1er septembre 2022.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

386-09-22 MUTATION / BRIGADIER SUR APPEL / SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES / M. MAURICE LALIBERTÉ

PROPOSÉ PAR : Mme Cynthia Harrisson-Tessier
APPUYÉ PAR : M. Luc Cyr
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu qu'un poste de brigadier sur appel est devenu vacant;

Attendu qu'il y a lieu de combler ledit poste;

Attendu que M. Maurice Laliberté a postulé sur le poste;

Attendu que M. Maurice Laliberté a les qualifications et l'expérience nécessaires pour combler ce dernier;

Attendu que la directrice du Service des ressources humaines a émis une recommandation en faveur de ce candidat en date du 19 août 2022;

Attendu que M. Maurice Laliberté agira sous l'autorité de la directrice du Service des ressources humaines;

Attendu que le poste est classé A et que M. Maurice Laliberté sera positionné à l'échelon 1 de cette classe;

Attendu que M. Maurice Laliberté conservera son ancienneté accumulée depuis la date de son embauche au sein de la Ville;

Attendu que M. Maurice Laliberté sera assujetti à la convention collective des cols bleus et cols blancs;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Cynthia Harrisson-Tessier, appuyé par monsieur le conseiller Luc Cyr et résolu à l'unanimité:

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;
- d'embaucher M. Maurice Laliberté au poste de brigadier permanent, et ce, rétroactivement au 1er septembre 2022.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**387-09-22 AUTORISATION AU MAIRE ET AU DIRECTEUR GÉNÉRAL /
SIGNATURE DES LETTRES D'ENTENTE SYNDICALES 6, 7 ET 8**

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : Mme Chantal Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu la signature de la convention collective des pompiers et pompières du Québec, section locale Saint-Lin-Laurentides, laquelle a été adoptée à la séance ordinaire du 8 avril 2019, sous le numéro de résolution 162-04-19;

Attendu qu'une rencontre syndicale a eu lieu entre la haute direction et le comité syndical de la Ville de Saint-Lin-Laurentides;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à certains changements, décrits à même les lettres d'entente numéro 6, 7 et 8;

Attendu qu'il y a lieu d'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur général, ou en son absence la directrice des ressources humaines, à signer pour et au nom de la Ville la lettre d'entente prévue à cet effet;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Lortie, appuyé par madame la conseillère Chantal Lortie et résolu à l'unanimité que la Ville autorise :

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;
- que les lettres d'entente soient annexées à la convention collective des pompiers et pompières, sous les numéros 6, 7 et 8;
- que les lettres d'entente soient acheminées au Syndicat des pompiers de la Ville de Saint-Lin-Laurentides.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**388-09-22 CONTESTATION DE LA PROPOSITION DE
REDÉCOUPAGE DES CIRCONSCRIPTIONS FÉDÉRALES /
COMTÉ DE MONTCALM**

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : Mme Chantal Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu le rôle que joue les MRC (Montcalm) au niveau de l'aménagement et du développement du territoire;

Attendu le rôle essentiel de la MRC de Montcalm quant à l'occupation dynamique du territoire notamment dans l'harmonisation des usages;

Attendu la synergie établie entre la MRC de Montcalm comme communauté d'intérêts (comme pôle de développement économique, social, environnemental) et le palier de gouvernance fédéral;

Attendu que la circonscription fédérale de Montcalm regroupe notamment toutes les municipalités de la MRC de Montcalm;

Attendu que ce regroupement facilite la cohésion et la portée de la représentation politique;

Attendu que la proposition de redécoupage démantèle la MRC de Montcalm en excluant les municipalités de Saint-Calixte, Saint-Liguori et Sainte-Marie-Salomé;

Attendu que la proposition de redécoupage démantèle la Nouvelle-Acadie constituée des municipalités de Saint-Liguori, Saint-Jacques, Sainte-Marie-Salomé et Saint-Alexis;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu qu'au-delà d'une redistribution mathématique basée sur le nombre d'habitants, le redécoupage électoral devrait tenir compte des réalités géopolitiques, historiques et culturelles des territoires, et en préserver la cohérence en y portant atteinte le moins possible, et qu'en cela le démantèlement de la Nouvelle-Acadie pose problème;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Lortie, appuyé par madame Chantal Lortie et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides signifie à la Commission de délimitations des circonscriptions électorales fédérales qu'il souhaite maintenir l'intégrité des municipalités constituantes de la MRC de Montcalm et de la Nouvelle-Acadie à l'intérieur de la circonscription électorale de Montcalm. En ce sens, le conseil s'oppose à la proposition déposée le 29 juillet dernier et souhaite une proposition fondée sur la croissance du nombre d'électeurs et d'électrices inscrites sur la liste électorale plutôt que sur le nombre d'habitants pour déterminer le poids politique d'un vote.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**389-09-22 SUBVENTION CENTRE SPORTIF DE
SAINT-LIN-LAURENTIDES ET SALLE L'OPALE /
TAXES SCOLAIRES 2022**

PROPOSÉ PAR : Mme Lynda Paul
APPUYÉ PAR : Mme Cynthia Harrisson-Tessier
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que, depuis le 1^{er} avril 2003, suite à la décision rendue par la Commission municipale du Québec, le Centre Sportif de Saint-Lin-Laurentides et la salle L'Opale, organismes à but non lucratif, sont assujettis à la taxe scolaire;

Attendu que, pour l'année 2022, le montant des taxes scolaires du Centre Sportif de Saint-Lin-Laurentides est de 2 162,21 \$;

Attendu que, pour l'année 2022, le montant des taxes municipales de la salle L'Opale est de 1 998,61 \$;

Attendu que les certificats de fonds disponibles numéro REQ-22-074 et REQ-22-075 ont été émis par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la dépense;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Lynda Paul, appuyé par madame la conseillère Cynthia Harrisson-Tessier et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides accorde, à titre de subvention pour l'année 2022, au Centre Sportif de Saint-Lin-Laurentides et à la salle L'Opale, le montant total de 4 160,82 \$, représentant les taxes scolaires pour l'année 2022;

Que les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés sur le fonds général.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**390-09-22 VILLE DE TERREBONNE / CÉLÉBRATION DU
350^E ANNIVERSAIRE / SUBVENTION 2022**

PROPOSÉ PAR : Mme Isabelle Auger
APPUYÉ PAR : M. Robert Portugais
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Le conseil municipal de la Ville accepte de verser, à titre de subvention pour l'année 2022 dans le cadre du 350^e anniversaire de la Ville de Terrebonne, un montant de 1 500,00 \$ à la Ville de Terrebonne afin d'appuyer leur événement;

Le certificat de fonds disponibles numéro REQ-22-076 a été émis par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la dépense;

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient puisées au fonds général.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**391-09-22 APPUI À LA VILLE DE TERREBONNE POUR L'INITIATIVE
ESPACE BLEU**

PROPOSÉ PAR : Mme Chantal Lortie
APPUYÉ PAR : M. Pierre Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Que le conseil municipal de la Ville appuie l'initiative de la Ville de Terrebonne pour son rattachement au réseau Espace bleu afin de favoriser la promotion et la transmission de l'héritage culturel du Québec.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**392-09-22 RECONNAISSANCE DE CONTRIBUTION /
M. ANDRÉ MALOUIN**

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Que le conseil reconnaisse la contribution de M. André Malouin au sein du Comité consultatif d'urbanisme depuis plusieurs années et lui transmet ses remerciements.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**393-09-22 MANDAT NOTAIRE / ACHAT / LOT 5 374 828 /
1086-1088, RUE SAINT-ISIDORE / ME GILLES RENAUD**

PROPOSÉ PAR : Mme Isabelle Auger
APPUYÉ PAR : M. Robert Portugais
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides mandate Me Gilles Renaud, notaire, pour la production de toute entente, acte de procédure ou tout autre document en lien avec l'achat du lot numéro 5 374 828.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**394-09-22 MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION N° 423-10-21 /
DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE
PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE (CPTAQ) /
REMBLAI ET PLANTATION / LOT 2 564 911 /
FERME JORIANNIE**

PROPOSÉ PAR : M. Mario Chrétien
APPUYÉ PAR : Mme Lynda Paul
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides a adopté la résolution numéro 423-10-21, intitulée « Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) / Remblai et plantation / Lot 2 564 911 / Ferme Joriannie », lors de l'assemblée ordinaire du 4 octobre 2021, dans laquelle la Ville recommandait à la CPTAQ d'émettre à Ferme Joriannie une autorisation permettant le remblai sur une partie représentant une superficie de 1,63 hectares du lot numéro 2 564 911;

Attendu que la Ville désire apporter une modification à la résolution numéro 423-10-21;

Attendu l'ajout d'un 5^e attendu : « Attendu que le chemin d'accès à la terre se situe en partie sur le lot numéro 3 179 257 »;

Attendu l'ajout du numéro de lot 3 179 257 dans le paragraphe « En conséquence »;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Mario Chrétien, appuyé par madame la conseillère Lynda Paul et résolu à l'unanimité que la résolution 423-10-21 soit modifiée afin d'ajouter le lot 3 179 257 à la résolution initiale.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**395-09-22 PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA
CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) / 2019-2023**

PROPOSÉ PAR : Mme Cynthia Harrisson-Tessier
APPUYÉ PAR : M. Luc Cyr
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Cynthia Harrisson-Tessier, appuyé par monsieur le conseiller Luc Cyr et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides :

- s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personnes, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

- approuve le contenu et autorise l'envoi au MAMH de la programmation de travaux version numéro 3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisation qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- s'engage à informer le MAMH de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
- Atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version 3 comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

396-09-22 ACCEPTATION DE SOUMISSIONS / FOURNITURE ET TRANSPORT DE SEL À DÉGLAÇAGE / HIVER 2022-2023 / COMPASS MINERAL CANADA CORP.

PROPOSÉ PAR : M. Robert Portugais
APPUYÉ PAR : Mme Isabelle Auger
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que des soumissions ont été demandées pour la fourniture et le transport d'environ 3 500 tonnes de sel à déglacage, pouvant cependant prévoir une variation de plus ou moins 30 % de la quantité, pour l'hiver 2022-2023;

Attendu que le sel à déglacage doit être conforme à la norme LC 12101 du ministère des Transports du Québec;

Attendu que le lieu de la livraison, sur le territoire de la ville de Saint-Lin-Laurentides, est au 500, côte Jeanne (route 158);

Attendu que, pour des raisons d'espace de virage et de configuration du site de dépôt à sel, la Ville accepte seulement des camions de taille 10 roues et 12 roues dans son lieu d'emmagasinage;

Attendu que la Ville pourra transporter avec ses propres moyens le sel à partir du point de dépôt du fournisseur;

Attendu que la Ville demande deux prix, soit un prix incluant la fourniture et la livraison du sel à déglacage à l'adresse indiquée plus haut et un deuxième prix pour la fourniture du sel seulement dans les cas où la Ville réalisera son propre transport de sel;

Attendu que l'entrepreneur qui n'utilise pas ses propres camions doit engager, par l'entremise du service de courtage dans la région où sont livrés ces matériaux, les camions nécessaires pour effectuer le transport des matériaux, et, par conséquent, il devra choisir en priorité les camionneurs de Saint-Lin-Laurentides, membres du sous-poste de camionnage en vrac de cette région (région 06);

Attendu que cinq soumissions ont été reçues le 6 septembre 2022 à 10 heures, ouvertes le même jour à 10 heures 01, en présence de :

- M. Mauricio Ulloa Astete, directeur des Services techniques,
- M. Alain Tansery, agent technique en génie municipal,
- M. Yanick Lee Ling, représentant de l'entreprise Lee Vrac Transport;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que les résultats sont :

COMPAGNIES	PRIX
Compass Mineral Canada Corp.	402 130,81 \$, taxes incluses
Cargill	450 259,35 \$, taxes incluses
Lee Vrac Transport	456 738,19 \$, taxes incluses
Sel Warwick	474 846,75 \$, taxes incluses
Sel Windsor Itée	Non conforme

Attendu que quatre soumissions sur cinq sont conformes au devis;

Attendu que le certificat de fonds disponibles numéro REQ-22-077 a été émis par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la dépense;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Robert Portugais, appuyé par madame la conseillère Isabelle Auger et résolu à l'unanimité que la Ville accorde le contrat pour l'hiver 2022-2023 pour la fourniture et le transport d'environ 3 500 tonnes métriques de sel à déglacage livré à Saint-Lin-Laurentides, pouvant cependant prévoir une variation de plus ou moins 30 % de la quantité, à la compagnie Compass Mineral Corp., soit le plus bas soumissionnaire conforme, au coût de 402 130,81 \$, taxes incluses.

Que les sommes nécessaires soient prévues au budget 2023.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**397-09-22 RÉSILIATION DE CONTRAT / MISE À JOUR DU PLAN
D'INTERVENTION 2022 / SERVICES TECHNIQUES /
DAVID BEAUSÉJOUR, ING. CONSULTANT**

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : Mme Chantal Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu la résolution numéro 249-05-22 intitulée « Acceptation / Offre de services professionnels / Mise à jour du plan d'intervention 2022 / Services techniques / David Beauséjour, ing. consultant » adoptée le 9 mai 2022 octroyant un mandat à David Beauséjour, ing. consultant pour l'élaboration du plan d'intervention 2022;

Attendu que l'offre ne correspond plus aux besoins de la Ville ;

Attendu que la Ville résilie le contrat intervenu entre David Beauséjour, ing. consultant, et celle-ci, conformément à l'article 2125 du Code civil du Québec;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Lortie, appuyé par madame la conseillère Chantal Lortie et résolu à l'unanimité de résilier le mandat confié à David Beauséjour, ing. consultant, pour l'élaboration du plan d'intervention 2022.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**398-09-22 ACCEPTATION / OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS /
MISE À JOUR DU PLAN D'INTERVENTION 2022 /
SERVICES TECHNIQUES / MAXXUM GESTION D'ACTIFS**

PROPOSÉ PAR : Mme Isabelle Auger
APPUYÉ PAR : M. Robert Portugais
ET RÉSOLU : à l'unanimité

D'accepter l'offre de services de l'entreprise Maxxum Gestion d'Actifs numéro 22041, datée du 24 août 2022, au montant d'environ 36 889,72 \$, taxes incluses, pour la mise à jour du plan d'intervention 2022. Le certificat de fonds disponibles REQ-22-078 a été émis par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la dépense.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense seront puisées sur le fonds général.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**399-09-22 ACCEPTATION OFFRE DE SERVICES / ÉTUDE
GÉOTECHNIQUE ET CARACTÉRISATION
ENVIRONNEMENTALE DES SOLS / RÉFECTION DU
RANG DE LA RIVIÈRE SUD / SERVICES TECHNIQUES /
LABORATOIRE GS INC.**

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : Mme Chantal Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

D'accepter l'offre de services de l'entreprise Laboratoire GS inc. numéro PB22051CG, datée du 29 août 2022, au montant d'environ 43 684,75 \$, taxes incluses, pour l'étude géotechnique et de caractérisation environnementale des sols pour la réfection du rang de la Rivière Sud. Le certificat de fonds disponibles REQ-22-079 a été émis par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la dépense.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense seront puisées sur le fonds général.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**400-09-22 ACCEPTATION OFFRE DE SERVICES / ÉTUDE
GÉOTECHNIQUE ET CARACTÉRISATION
ENVIRONNEMENTALE DES SOLS / RÉFECTION DE
LA 12^E AVENUE ENTRE LA RUE LORRAIN ET LA
RUE SAINT-ISIDORE / SERVICES TECHNIQUES /
SOLMATECH INC.**

PROPOSÉ PAR : Mme Isabelle Auger
APPUYÉ PAR : M. Robert Portugais
ET RÉSOLU : à l'unanimité

D'accepter l'offre de services de l'entreprise Solmatech inc. numéro OSG8522-22, datée du 12 août 2022, au montant d'environ 45 070,00 \$, taxes incluses, pour l'étude géotechnique et de caractérisation environnementale des sols pour la réfection la 12e Avenue (route 158), entre la rue Lorrain et la rue Saint-Isidore (route 335). Le certificat de fonds disponibles REQ-22-080 a été émis par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la dépense.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense seront puisées sur le fonds général.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**401-09-22 ACCEPTATION OFFRE DE SERVICES / RÉFECTION DES
INFRASTRUCTURES MUNICIPALES SUR LA 12E AVENUE
ENTRE LA RUE LORRAIN ET LA RUE SAINT-ISIDORE /
SERVICES TECHNIQUES / TETRA TECH QI INC.**

PROPOSÉ PAR : Mme Isabelle Auger
APPUYÉ PAR : M. Robert Portugais
ET RÉSOLU : à l'unanimité

D'accepter l'offre de services de l'entreprise Tetra Tech QI inc. numéro 48929TT(10OSV), datée du 17 août 2022, au montant d'environ 101 937,00 \$, taxes incluses, pour la réfection des infrastructures municipales sur la 12e Avenue (route 158), entre la rue Lorrain et la rue Saint-Isidore (route 335). Le certificat de fonds disponibles REQ-22-081 a été émis par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la dépense.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense seront puisées sur le fonds général.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**402-09-22 ACCEPTATION OFFRE DE SERVICES / MANDAT EN
ARCHITECTURE DU PAYSAGE POUR LE
PARC ROBERT-SIMARD / SERVICES TECHNIQUES /
CONCEPTION PAYSAGE INC.**

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : Mme Chantal Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

D'accepter l'offre de services de l'entreprise Conception paysage inc., datée du 18 août 2022, au montant d'environ 83 472,00 \$, taxes incluses, pour la réalisation du plan concept du parc Robert-Simard. Le certificat de fonds disponibles REQ-22-082 a été émis par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la dépense.

Attendu que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense seront puisées sur le fonds général.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**403-09-22 ACCEPTATION OFFRE DE SERVICES / MANDAT EN
ARCHITECTURE DU PAYSAGE POUR LE PARC VILLENEUVE /
SERVICES TECHNIQUES / CONCEPTION PAYSAGE INC.**

PROPOSÉ PAR : M. Luc Cyr
APPUYÉ PAR : Mme Cynthia Harrisson-Tessier
ET RÉSOLU : à l'unanimité

D'accepter l'offre de services de l'entreprise Conception paysage inc., datée du 9 septembre 2022, au montant d'environ 105 605,00 \$, taxes incluses, pour la réalisation du plan concept du parc Villeneuve. Le certificat de fonds disponibles REQ-22-083 a été émis par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la dépense.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense seront puisées sur le fonds général.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**404-09-22 ACCEPTATION OFFRE DE SERVICES / SUIVI DE LA QUALITÉ
DE L'EAU DES OUVRAGES SANITAIRES / SERVICES
TECHNIQUES / EUROFINS**

PROPOSÉ PAR : M. Robert Portugais
APPUYÉ PAR : Mme Isabelle Auger
ET RÉSOLU : à l'unanimité

D'accepter l'offre de services de l'entreprise Eurofins, datée du 7 septembre 2022, au montant d'environ 38 706,45 \$, taxes incluses, pour le suivi de la qualité des ouvrages sanitaires : production de l'eau potable, eaux usées, suivi du dépôt à neige et suivi industriel. Le certificat de fonds disponibles REQ-22-084 a été émis par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la dépense.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense seront puisées sur le fonds général.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**405-09-22 AVENANTS / ÉQUIPEMENTS DE PARC / PARC DE L'AUBIER /
TESSIER RÉCRÉO-PARC INC.**

PROPOSÉ PAR : Mme Lynda Paul
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu qu'en vertu de la résolution numéro 229-06-21, intitulée « Acceptation soumission / Équipements de parc / Parc de l'Aubier et parc San-Air / Tessier Récréo-Parc inc. », la Ville de Saint-Lin-Laurentides a octroyé un mandat quant aux services pour la fourniture et l'installation d'équipements d'aires de jeux pour les parcs de l'Aubier et San-Air à Saint-Lin-Laurentides à la compagnie Tessier Récréo-Parc inc.;

Attendu que l'entrepreneur général, soit Tessier Récréo-Parc inc., procède actuellement à la fourniture et l'installation d'équipements d'aires de jeux pour les parcs de l'Aubier et San-Air, conformément au contrat qui lui a été accordé;

Attendu que des conditions imprévues sont apparues en cours de travaux;

Attendu qu'après validation avec les professionnels mandatés par la Ville, des travaux occasionnant des coûts supplémentaires ont dû être effectués afin de permettre la poursuite du chantier, lesquels seront pris sur le montant prévu pour les contingences;

Attendu que les avenants suivants représentent les travaux supplémentaires effectués ou prévus :

Excavation et transport des matériaux d'une butte de 30 pieds x 11 pieds avec une moyenne de 12 pouces de haut, incluant terre, semence et déplacement de la base de panier à rebut.	1 285,42 \$, taxes incluses
Corrections des sentiers piétonniers - Sentiers piétonniers supplémentaires	9 390,01 \$, taxes incluses

Attendu que le conseil a pris connaissance des avenants susmentionnés et s'en trouve satisfait;

Attendu que le total des avenants, incluant les crédits obtenus s'il y a lieu, représente 10 675,43 \$, taxes incluses;

Attendu que certificat de fonds disponibles REQ-22-085 a été émis par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la dépense.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Lynda Paul, appuyé par monsieur le conseiller Mario Chrétien et résolu à l'unanimité :

- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;
- D'autoriser le directeur du Service des finances à effectuer le paiement de ces avenants à partir du fonds général.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

406-09-22 TARIFS POUR DÉPÔT À NEIGES USÉES 2022-2023

PROPOSÉ PAR : M. Mario Chrétien
APPUYÉ PAR : Mme Lynda Paul
ET RÉSOLU : à l'unanimité

De fixer les tarifs pour le dépôt des neiges usées sur son territoire pour la saison 2022-2023, aux montants suivants :

- Camion 6 roues..... 44,00 \$/voyage, taxes incluses;
- Camion 10 roues..... 50,00 \$/voyage, taxes incluses;
- Camion 12 roues..... 57,00 \$/voyage, taxes incluses;
- 2 essieux..... 76,00 \$/voyage, taxes incluses;
- 3 essieux..... 83,00 \$/voyage, taxes incluses;
- 4 essieux..... 89,00 \$/voyage, taxes incluses.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

407-09-22 ACCEPTATION DE SOUMISSIONS / ESSAIS PILOTE AU PUIXS N° 8 / SERVICES TECHNIQUES / H2O

PROPOSÉ PAR : M. Luc Cyr
APPUYÉ PAR : Mme Cynthia Harrisson-Tessier
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le directeur général a demandé des soumissions à différents entrepreneurs concernant l'octroi du contrat pour le devis de performance en vue de la sélection d'une technologie de traitement par membranes dans le cadre de l'amélioration des installations de production d'eau potable par l'entremise de l'entreprise GBi experts-conseils inc.;

Attendu que deux soumissions ont été reçues par courriel;

Attendu que les résultats sont :

	Total (taxes incluses)
H2O Innovation inc.	65 248,31 \$
Lapierre	71 259,16 \$

Attendu que les soumissions sont conformes au devis;

Attendu que le certificat de fonds disponibles numéro REQ-22-086 a été émis par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la dépense;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Luc Cyr, appuyé par madame la conseillère Cynthia Harrisson-Tessier et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides autorise :

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;
- que l'octroi du contrat pour le devis de performance en vue de la sélection d'une technologie de traitement par membranes dans le cadre de l'amélioration des installations de production d'eau potable soit accordé à H2O, soit le plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 65 248,31 \$, taxes incluses;
- Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense seront prises à même le règlement d'emprunt à venir.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

408-09-22 LEVÉE DE LA SÉANCE

PROPOSÉ PAR : Mme Isabelle Auger
APPUYÉ PAR : M. Robert Portugais
ET RÉSOLU : à l'unanimité

À 21 heures 11, la séance ordinaire est levée.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

Je, Mathieu Maisonneuve, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*.

Tous les membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides ont pris connaissance des documents de la présente séance 72 heures avant celle-ci, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*.

Copie originale signée

Valérie Plouffe, greffière d'assemblée

Copie originale signée

Mathieu Maisonneuve, maire